

Quelle est l'origine de cette norme ?

En mars 2014, l'Allemagne, a proposé au comité européen de normalisation (CEN) la création d'un nouveau comité technique sur les bonnes pratiques de tatouage avec pour objectif l'élaboration d'une norme européenne. Cette initiative provient de l'association de tatoueurs allemands (DOT) et européenne (UETA). Cette proposition a par la suite été acceptée par les pays membres du CEN et les travaux ont débuté en décembre 2014.

Pourquoi la France y a participé ?

Les normes européennes sont des textes rédigées selon des principes (transparence, consensus, ouverture, pertinence, cohérence) entre les 34 pays membres du CEN. Les normes européennes permettent de structurer les marchés, faciliter les échanges entre les pays mais aussi de définir un « Etat de l'art » faisant référence notamment lorsqu'aucunes réglementations européenne ou nationales n'existent. La proposition Allemande ayant été acceptée, la norme allait être rédigée avec ou sans l'avis des acteurs Français. Considérant que les tatoueurs Français ont été les premiers à créer des référentiels d'hygiène et de bonnes pratiques de tatouage et que la réglementation nationale qui leur a succédé reste une des plus poussée d'Europe, il était essentiel de participer à la rédaction de cette norme européenne. Les contributions argumentées et factuelles alliant littérature scientifique, hygiène, réglementation et pratique terrain ont permis aux délégués Français d'être écouté sur un grand nombre de points.

Qui a participé à la rédaction de cette norme ?

Des experts européens représentant un large panel d'acteurs (Tatoueurs, hygiénistes, médecins, représentants d'autorités sanitaires, syndicats, fournisseurs de matériel, organismes de formation et esthéticiennes) y ont contribué. En France, les acteurs qui ont participé aux travaux sont nombreux. Certains directement dans la commission de normalisation A92T « bonnes pratiques de tatouage » (DGS, Medical body art, ARS, SNAT, Ecole Française de tatouage, Corpstech, Biorisk Expertise, P'tit Rock, Abraxas, Bourges tatouage, Made In Tattoo, Pctiomania Tattoo, Biotic Phoceia, Art D'corps) d'autres via l'enquête publique qui s'est tenue du 28/09 au 16/11/2017. Cette enquête a permis de rendre accessible gratuitement à toute personne, le projet de norme européenne (en Anglais et Français) et offrait la possibilité à tout à chacun, de fournir des commentaires et proposition de changement. Elle a été largement relayée par les membres de la commission, la presse et AFNOR.

Sur quoi porte-t-elle ?

La norme NF EN 17169 "Tatouage — Bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité" fournit des exigences et des recommandations relatives aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité dans le domaine du tatouage afin de prévenir le risque d'infection tant pour le client que pour le tatoueur. Elle aborde tous les aspects de fonctionnement d'un salon de tatouage (Responsabilités du propriétaire ou exploitant, formations, installation des locaux et pièces de tatouage, gestion des déchets, nettoyage désinfection et stérilisation du matériel et des locaux...) au déroulement de la séance de

tatouage (relation client, aptitude du client, équipement de protection, préparation de la peau, après soins...). La norme comporte également plusieurs annexes allant d'un socle de formation commun, aux recommandations lors d'exposition aux liquides biologiques, gestion de l'externalisation de la stérilisation, emballage des instruments pour la stérilisation, un exemple de formulaire de consentement et des éléments fondamentaux comme les exigences sur l'hygiène des mains.

Comment va s'intégrer cette norme volontaire dans la réglementation Française ?

Le terme « norme » est souvent employé pour évoquer la réglementation. Ici on parle bien de norme volontaire. Voici les 7 points clefs à retenir entre la norme et la réglementation :

- Une norme (Nationale, Européenne ou Internationale) ne peut pas se substituer aux exigences réglementaires à moins de devenir d'application obligatoire (Ce qui représente à peine 1% de la collection en vigueur en France)
- La rédaction d'une norme volontaire européenne est conduite pour harmoniser et s'intégrer dans l'ensemble des pays membres du CEN (déclaration des réglementations nationales en amont des travaux).
- Une norme peut contenir des exigences ou recommandations plus fermes qu'une réglementation nationale.
- Si une norme contient des exigences ou recommandations plus souple qu'une réglementation nationale, tout ou partie de cette norme sont rendus inapplicables dans les pays possédant une réglementation plus stricte. Ces éléments sont alors précisés dans une annexe dédiée de la norme.
- La réglementation peut s'appuyer sur les normes volontaires notamment en les citant à titre d'exemple dans la réglementation, en donnant présomption de conformité à tout ou partie d'un texte réglementaire par le respect de la norme ou en la rendant d'application obligatoire.
- Bien que dépourvues de valeur contraignante, les normes homologuées par l'AFNOR sont considérés comme du « droit souple », en définissant un état de l'art ne substituant pas à la réglementation. Elles peuvent être susceptibles de recours devant les tribunaux administratifs, l'homologation relevant de la mise en œuvre de prérogatives de puissance publique selon le conseil d'Etat.
- Il appartient aux autorités publiques d'évaluer les coûts et bénéfices du recours à la normalisation pour préciser la réglementation (ex : traiter les contraintes techniques nécessaires pour atteindre les finalités d'intérêt général relevant de leur compétence)

A ce jour, la norme européenne NF EN 17169 "Tatouage — Bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité" n'est pas en contradiction avec la réglementation Française. Les autorités sanitaires auront la possibilité de s'appuyer sur cette norme volontaire dans l'éventualité d'une révision de la réglementation nationale. Pour plus de détails sur l'articulation norme/réglementation, vous pouvez consulter le [guide](#) de la direction générale de l'économie sur le bon usage de la normalisation dans la réglementation.

Quelles sont les bénéfices d'utiliser cette norme ?

Une norme volontaire est avant tout un gage de confiance vis-à-vis du consommateur. La norme volontaire NF EN 17169 peut servir de référence pour les pratiques d'hygiène des professionnelles au quotidien, la bonne gestion d'un salon de tatouage ou les interactions clients. C'est aussi un engagement du professionnel vers une démarche de qualité, sur laquelle il peut communiquer afin de valoriser sa démarche. Il existe trois moyens d'utiliser cette norme:

- Le professionnel a le choix de procéder à une auto-déclaration de sa conformité à la norme. Ce processus est gratuit et de la seule responsabilité du professionnel. Ainsi il s'engage à respecter et suivre les exigences et recommandations décrites dans la norme et s'expose à la Loi du 1er août 1905 (code de la consommation) sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services en cas de déclaration trompeuse.
- Le professionnel peut demander à faire contrôler son respect de la norme par un organisme qui intervient alors en sous-traitant.
- Le professionnel peut se faire certifier sur la norme en faisant appel à un organisme tiers certificateur dûment accrédité par le COFRAC.

Quelle est la durée de vie d'une norme ?

Tous les cinq ans, le CEN interrogera ses membres pour savoir si cette norme correspond toujours aux besoins des acteurs et du marché. Chaque pays aura la possibilité sur la base d'arguments solides, de demander une révision, la confirmation ou même l'annulation de cette norme. Ainsi, la norme volontaire se veut au plus près des besoins terrain (retour d'application) et peu prendre en compte facilement des avancées technologiques ou scientifiques qui seraient intervenu depuis sa publication.